

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF
Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres de la société Travel
Technology Interactive

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par

CitizenPlane

présentée par



ODDO BHF

Etablissement présentateur et garant

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ CITIZENPLANE

PRIX DE L'OFFRE :

2,85 euros par action TTI

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de la présente offre publique d'achat simplifiée sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi par CitizenPlane et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information qui a été déposé auprès de l'AMF le 14 juin 2024 est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TTI (<https://ttinteractive.com>) et peut également être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

CitizenPlane
7 rue Mariotte,
75017 Paris

ODDO BHF SCA
12, Boulevard de la Madeleine
75009 Paris

AVIS IMPORTANT

L'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la date de clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions TTI non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de TTI seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et 234-2 du règlement général de l'AMF, CitizenPlane, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 22.770,67 euros, dont le siège social est situé 7 rue Mariotte 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 261 380 (« **CitizenPlane** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Travel Technology Interactive, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 14 rue Delambre 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 040 880, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Growth Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010383877 (« **TTI** » ou la « **Société** »), d'acquérir l'intégralité de leurs actions de la Société au prix de 2,85 euros par action, soit un prix relevé par rapport à celui de 2,34 euros par actions préalablement annoncé au marché¹ (le « **Prix d'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'**« Offre »**).

L'Initiateur a conclu, le 21 décembre 2023, un contrat d'acquisition avec les principaux actionnaires (cf. section 1.2.5) et titulaires de Bons de Souscription d'Actions² (BSA) de TTI portant sur l'acquisition d'un bloc composé de (i) 7.616.993 actions de la Société au prix unitaire de 2,34 euros par action et (ii) 3.108.298 BSA au prix unitaire de 1,27 euro par bon, représentant alors ensemble (sur une base non diluée) 97,15% du capital social et 95,79% des droits de vote théoriques de la Société (l'**« Acquisition du Bloc de Contrôle »**).

À la suite de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Initiateur a souscrit 1.554.149 actions ordinaires nouvelles de la Société sur exercice des 3.108.298 BSA de la Société acquis lors de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

En tenant compte de ces opérations, l'Initiateur détient à la date du présent Projet de Note d'Information 9.171.142 actions TTI représentant 97,63% du capital et 96,48% des droits de vote théoriques de la Société³.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (l'**« Établissement Présentateur »**), qui garantit la teneur et le caractère irrévocabile des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions TTI non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date du présent Projet de Note d'Information diminué de 1.964 actions autodétenues par TTI que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 221.145 actions TTI). En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 221.145 actions de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ Cf. communiqué de l'Initiateur et de la Société en date du 21 décembre 2023.

² Dont (i) 1.770.339 BSA détenus par la société Eurofinance Travel ayant pour bénéficiaire effectif Monsieur Eric Kourry, (ii) 944.127 BSA détenus par Monsieur Grégoire Echalier via sa holding personnelle Utila, (iii) 354.047 BSA détenus par Monsieur Alain Peyroche, et (iv) 39.785 BSA détenus par NextStage.

³ Sur la base d'un nombre total de 9.394.251 actions représentant 9.505.891 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information a été établi par l'Initiateur agissant seul. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, au Prix de l'Offre, toute acquisition d'actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé qu'au cours des douze mois précédent le dépôt du présent Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions de la Société, à l'exception de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et des 1.554.149 actions ordinaires nouvelles de la Société souscrites sur exercice des 3.108.298 BSA de la Société acquis lors de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société opérationnelle qui a été constituée en 2017 et dont l'activité consiste à développer un réseau de distribution pour les compagnies aériennes et les tour-opérateurs. Elle est contrôlée par les quatre dirigeants fondateurs de CitizenPlane, à savoir Monsieur Alexis Ohayon, Monsieur Côme Courteault, Monsieur Hadrien Musitelli et Monsieur Charles Rajjou (ensemble les « **Fondateurs de CitizenPlane** »).

1.2.2 Echanges préalables intervenus entre l'Initiateur et les actionnaires principaux de la Société

Par courriers en date du 6 juillet 2023, l'Initiateur a fait part aux principaux actionnaires de la Société de son intention d'acquérir l'intégralité du capital social, des droits de vote et des droits financiers de la Société au travers de l'acquisition, directe ou indirecte, par voie de cession ou d'apport, de leurs titres de la Société, suivie d'une OPAS-RO.

À la suite de la réalisation d'audits effectués par l'Initiateur, celui-ci a confirmé aux principaux actionnaires de la Société, par une lettre d'offre sous conditions suspensives en date du 21 novembre 2023, son souhait de réaliser cette opération.

1.2.3 Acquisition de plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur

Le 21 décembre 2023, l'Initiateur a acquis auprès des principaux actionnaires de TTI un bloc composé de 7.616.993 actions de la Société au prix de 2,34 euros par action, et 3.108.298 BSA de la Société au prix de 1,27 euro par bon, représentant alors ensemble (sur une base pleinement diluée) 97,63% du capital social et 96,48% des droits de vote théoriques de la Société. À noter qu'il n'existe aucun mécanisme de complément ou d'ajustement de prix dans le cadre de cette opération d'acquisition.

L'acquisition du Bloc de Contrôle a été réalisée (i) par voie d'acquisition en numéraire⁴ et (ii) d'autre part par voie d'apport en nature de titres TTI⁵ rémunérés en actions ordinaires de l'Initiateur sur la base d'un prix identique à celui de l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Dans le cadre de ces opérations d'apports, Monsieur Grégoire Echalier et Monsieur Arnaud Peyroche ont chacun conclu un pacte d'associés simplifié avec l'Initiateur (cf. section 1.4), établi sur la base des pactes

⁴ Soit (i) 6.658.553 actions TTI, (ii) 1.916.339 BSA TTI et (iii) 30% du capital de la société Utila (société holding de Monsieur Grégoire Echalier) qui détenait 958.440 actions TTI et 944.127 BSA TTI.

⁵ Soit (i) 70% du capital de la société Utila (société holding de Monsieur Grégoire Echalier) qui détenait 958.440 actions TTI et 944.127 BSA TTI et (ii) 247.832 BSA TTI.

d'associés déjà conclus par les autres associés minoritaires de l'Initiateur. L'Initiateur a par ailleurs octroyé un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de Messieurs Grégoire Echalier et Arnaud Peyroche, dont les conditions sont cohérentes aux pratiques usuelles de l'Initiateur vis-à-vis de ses managers.

Enfin, deux actionnaires historiques cédants de la Société ont acquis des actions ordinaires existantes de l'Initiateur auprès d'associés de l'Initiateur :

- La société brésilienne Dos Anjos e Neto (contrôlée par Messieurs Odônio dos Anjos Filho et Procopio Ribeiro da Silveira Neto) a acquis 6.690 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur pour un montant de 182.788,56 € (soit une valorisation de 27,32 euros par action de l'Initiateur), représentant 0,3% de son capital social et de ses droits de vote, sur une base pleinement diluée ; et
- La société Eurofinance Travel a acquis indirectement (par l'intermédiaire de la société CitizenPlane Maskali, une société constituée à cet effet et détenue à 100% moins une action par Eurofinance Travel) 109.809 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur pour un montant de 2.999.981,88 € (soit une valorisation de 27,32 euros par action de l'Initiateur), représentant 4,4% de son capital social et de ses droits de vote, sur une base pleinement diluée.

Il est précisé que l'ensemble de ces transactions ont été effectuées sur la base d'un prix par action de l'Initiateur de 27,32 euros, sans aucun complément de prix par rapport à l'Acquisition du Bloc de Contrôle à laquelle les sociétés susvisées sont parties.

En outre, dans le cadre de ces opérations d'acquisitions de titre de l'Initiateur, la société CitizenPlane Maskali et la société Dos Anjos e Neto ont chacune conclu un pacte d'associés simplifié avec l'Initiateur, établi sur la base des pactes d'associés déjà conclus par les autres associés minoritaires de l'Initiateur.

Lors de ces opérations d'acquisitions, Eurofinance Travel, agissant pour le compte de CitizenPlane Maskali, et l'Initiateur ont conclu respectivement des promesses unilatérales de vente et d'achat portant sur les 109.809 actions de l'Initiateur détenues par CitizenPlane Maskali. En cas d'exercice de la promesse de vente par l'Initiateur, le prix de vente sera fixé sur la base d'une valorisation fixe et forfaitaire fixée à 2,67 x le montant investi pour l'ensemble des actions concernées (soit un montant arrondi de 8.010.000 €, sur la base des actions actuellement détenues par CitizenPlane Maskali). Par ailleurs, sous réserve de la réalisation de certains objectifs financiers conditionnant l'exercice de la promesse d'achat, Eurofinance Travel sera en mesure d'exercer la promesse d'achat sur la base d'une valorisation fixe et forfaitaire fixée à 1,2 fois le montant investi pour l'ensemble des actions concernées (soit un montant arrondi de 3.600.000 €, sur la base des actions actuellement détenues par CitizenPlane Maskali).

Ces différents accords ne contiennent aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix, ni aucune clause de prix de sortie garanti.

1.2.4 Motifs de l'Offre

L'Offre est présentée à titre obligatoire à la suite du franchissement, par l'Initiateur, des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société à l'occasion de l'acquisition du Bloc de Contrôle. Elle sera suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est motivée par la volonté de l'Initiateur (i) de ne pas faire appel au marché pour financer la Société, (ii) de proposer aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité totale et (iii) d'alléger les contraintes réglementaires et de coûts induites par la cotation de la Société.

1.2.5 Répartition du capital social de la Société

Préalablement à la réalisation de l’Acquisition du Bloc de Contrôle et à la souscription à 1.554.149 actions ordinaires nouvelles de la Société souscrites sur exercice des 3.108.298 BSA acquis lors de l’Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l’Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Capital	% capital	Droits de vote	% des droits de vote*
Eurofinance Travel	4.459.388	56,88	8.472.574	66,01
Management ⁶	1.069.944	13,65	1.916.787	14,93
NextStage	2.008.661	25,62	2.008.661	15,65
Famille E. Kourry	79.000	1,01	103.000	0,80
Flottant	221.145	2,82	332.485	2,59
Autodétention	1.964	0,03	1.964	0,02
Total	7.840.102	100,00	12.835.471	100,00

**Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 223-11 du règlement général de l’AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions privées de droits de vote.*

Suite à la réalisation de l’Acquisition du Bloc de Contrôle et à la souscription de 1.554.149 actions ordinaires nouvelles de la Société souscrites sur exercice des 3.108.298 BSA de la Société acquis lors de l’Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l’Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Capital	% capital	Droits de vote	% des droits de vote*
L’Initiateur	9.171.142	97,63	9.171.142	96,48
Flottant	221.145	2,35	332.785	3,50
Autodétention	1.964	0,02	1.964	0,02
Total	9.394.251	100,00	9.505.891	100,00

**Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 223-11 du règlement général de l’AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions privées de droits de vote.*

1.2.6 Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l’Initiateur, il n’existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2.7 Déclarations de franchissements de seuils et d’intention

Au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d’Information :

- l’Initiateur a déclaré par courrier auprès de l’AMF et de la Société, en date du 29 décembre 2023, avoir franchi individuellement à la hausse, le 21 décembre 2023, les seuils de 50% et de 90% du capital et des

⁶ Dont 958.440 actions TTI détenues par la société Utila qui était contrôlée par Monsieur Grégoire Echalier et 111.504 actions TTI qui étaient détenues par la société Dos Anjos e Neto.

droits de vote de la Société ;

- la société Eurofinance Travel a déclaré auprès de l'AMF et de la Société, par courrier en date du 29 décembre 2023 complété par un courrier en date du 3 janvier 2024, avoir franchi en baisse, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société ;

Ces déclarations ont fait l'objet d'avis publiés par l'AMF le 2 et 3 janvier 2024, sous les numéros 224C0012/FR0010383877-FS0006 et 224C0017/FR0010383877-FS0007.

1.2.8 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier le modèle opérationnel de la Société. L'Initiateur a l'intention de poursuivre le développement de la Société dans une vision long terme en lui apportant son expertise sectorielle. L'opération vise à accélérer la transformation de TTI et renforcer le groupe dans sa dynamique de croissance, en lui permettant de disposer des moyens pour financer les investissements en logiciels et la recherche de nouveaux clients.

L'objectif de l'Initiateur est de constituer un groupe proposant diverses solutions informatiques capables de répondre à chaque besoin d'une compagnie aérienne. Cette suite de produits informatiques comprendra des outils destinés à chaque aspect des opérations aériennes. Chaque bloc pourra être utilisé indépendamment ou intégré dans le cadre de l'utilisation de l'ensemble de la suite CitizenPlane, offrant ainsi une flexibilité maximale pour les compagnies aériennes clientes. Citizenplane est un premier bloc indépendant permettant aux compagnies aériennes de distribuer leurs sièges en ligne, TTI est un second bloc permettant de gérer les inventaires, les plannings et les réservations. L'objectif est de venir ajouter d'autres blocs au cours des mois qui viennent.

1.3.2 Direction de la Société et organes sociaux

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Eric Koury, administrateur ;
- Madame Danielle Saragossi, administratrice ;
- Monsieur Robert Dardanne, administrateur ; et
- Monsieur Grégoire Echalier, Président du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé que la direction de la Société est assurée par Monsieur Grégoire Echalier en qualité de président-directeur général de la Société.

L'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire et aura pour conséquence la radiation des actions TTI du marché réglementé d'Euronext Paris. Dans ce contexte, l'Initiateur se réserve la possibilité de transformer la composition des organes sociaux de la Société afin que celle-ci corresponde au nouveau statut de société non cotée de TTI.

1.3.3 Orientations en matière d'emploi

L’Offre s’inscrivant dans une logique de poursuite de l’activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d’incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d’emploi. En outre, cette opération s’inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

1.3.4 Perspective ou non d'une fusion

L’Initiateur n’envisage pas, à la date du Projet de Note d’Information, de fusionner avec la Société.

1.3.5 Intention concernant le retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF, l’Initiateur demandera à l’AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l’Offre, la mise en œuvre d’une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qu’il ne détiendrait pas à l’issue de l’Offre ; le nombre d’actions détenues par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les actions auto-détenues) ne représentant pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Projet de Note d’Information. Le retrait obligatoire portera sur les actions de la Société autres que (i) celles détenues par l’Initiateur à l’issue de l’Offre et (ii) les actions auto-détenues par la Société. Il sera effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l’Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des actions de la Société d’Euronext Paris.

1.3.6 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la société sera établie conformément à la loi, aux statuts et aux accords extra-statutaires conclus entre les associés de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la société, mais également des engagements pris par elle auprès des banques prêteuses.

1.3.7 Synergies envisagées

Les activités de l’Initiateur et de TTI sont complémentaires mais aucune synergie de coûts n’est anticipée à l’exception de celles résultant des économies liées à la fin de la cotation des actions de la Société. CitizenPlane et TTI évoluant dans le même secteur, l’Initiateur estime qu’il y aura probablement des effets réseaux qui devraient faciliter la qualification de nouveau clients potentiels.

1.3.8 Avantages de l’opération pour la Société et les actionnaires

L’Offre vise à accélérer la transformation de TTI et renforcer le groupe dans sa dynamique de croissance, en lui permettant de disposer des moyens pour financer les investissements nécessaires à cette transformation, ainsi qu’alléger les coûts et contraintes induites par la cotation. L’Initiateur envisage par ailleurs de faire bénéficier la Société du réseau qu’il a développé auprès des compagnies aériennes et les tours opérateurs.

L’Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l’Offre l’opportunité d’obtenir une liquidité immédiate sur l’intégralité de leur participation. Les éléments d’appréciation du Prix d’Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d’Information.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l’appréciation de l’Offre ou son issue

Sous réserve des différents accords mentionnés aux termes du présent Projet de Note d’Information (voir section 1.2.3), l’Initiateur n’a pas connaissance d’autres accords et n’est partie à aucun autre accord lié à l’Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l’appréciation de l’Offre ou son issue.

Ces différents accords ne contiennent aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix, ni aucune clause de prix de sortie garanti.

1.4.1 Pacte d'associés relatif à l'Initiateur

Monsieur Grégoire Echalier, Monsieur Arnaud Peyroche, la société CitizenPlane Maskali et la société Dos Anjos e Neto ont chacun conclu un pacte d'associés simplifié avec l'Initiateur, établi sur la base des pactes d'associés déjà conclus par les autres associés minoritaires de l'Initiateur (ensemble le « **Pacte Simplifié** »).

Les principaux termes du Pacte Simplifié sont les suivants :

- **Transferts des titres émis par l'Initiateur**

Le Pacte Simplifié prévoit les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- dans l'éventualité où l'une des parties au Pacte simplifié souhaiterait transférer ses titres de l'Initiateur, les Fondateurs de CitizenPlane et le fonds ISAI bénéficieront d'un droit de préemption ;
- dans l'éventualité où un transfert de titres de l'Initiateur entraînerait un changement de contrôle, chacun des autres associés bénéficieront d'un droit de sortie conjointe ;
- les actionnaires de l'Initiateur détenant au minimum ensemble un pourcentage correspondant à au moins 80% du capital social de l'Initiateur (ce montant étant abaissé à 60% à compter du 30 juin 2025) bénéficieront d'un droit de cession forcée afin que toutes les parties transfèrent l'ensemble de leurs titres de l'Initiateur à l'acquéreur potentiel, simultanément au transfert par ces actionnaires de tous leurs titres de l'Initiateur et selon les mêmes conditions que l'offre principale ;
- un droit de liquidité au profit du fonds ISAI ouvert à compter du 30 juin 2025 (en l'absence de cotation ou de cession de l'Initiateur à cette date) ; et
- une clause de répartition préférentielle du prix de cession en cas de changement de contrôle, fusion et/liquidation de l'Initiateur, au profit de certains investisseurs historiques et qui ne concerne pas les actionnaires historiques cédants de TTI qui ont investi au capital de l'Initiateur (cf. section 1.2.3).

- **Promesse de vente des titres émis par l'Initiateur**

Les Pactes Simplifiés conclus avec Monsieur Grégoire Echalier, Monsieur Arnaud Peyroche et la société Dos Anjos e Neto prévoient des promesses de vente de titres de l'Initiateur conclues par ces nouveaux actionnaires, dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-après. Le Pacte Simplifié conclu avec la société CitizenPlane Maskali ne contient quant à lui aucune promesse de vente.

Ces promesses de vente pourront être exercées par les autres actionnaires de l'Initiateur en cas de départ de l'actionnaire concerné, après qualification du cas de départ par le comité stratégique de la société.

Le Pacte Simplifié prévoit des cas de départs fautifs et non fautifs, le caractère fautif ou non fautif du cas de départ ayant un impact sur les modalités de calcul du prix de vente des titres détenus par l'actionnaire à l'initiative d'un départ, conformément à ce qui suit.

Est considéré comme un départ fautif, le licenciement (en cas de contrat de travail) ou la révocation (en cas de mandat social) de l'actionnaire concerné pour (i) faute lourde tel que cette notion est définie conformément à la jurisprudence de droit social (ii) action réalisée en dehors du cours normal des affaires affectant de manière significative la réputation de l'Initiateur ou (iii) abus de biens sociaux, dol, abus de

confiance, faux et usage de faux, fraude fiscale et/ou harcèlement moral et/ou sexuel. Dans cette hypothèse, les titres de l'Initiateur détenus par l'actionnaire concerné pourront être rachetés à leur valeur nominale.

Est considéré comme un départ non-fautif, tout autre cas de cessation des fonctions salariés ou de mandataire social de l'actionnaire concerné au sein de l'Initiateur. Dans cette hypothèse les titres de l'Initiateur détenus par l'actionnaire concerné pourront être rachetés conformément aux principes de valorisation suivants :

- (i) à la valeur de souscription (correspondant à 27,32€ par action) en cas de départ de l'actionnaire concerné intervenant avant le 31 décembre 2024 ;
- (ii) à la valeur de souscription (correspondant à 27,32€ par action) pour 75% des titres et à la valeur de marché pour 25% des titres en cas de départ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 ;
- (iii) à la valeur de souscription (correspondant à 27,32€ par action) pour 50% des titres et à la valeur de marché pour 50% des titres en cas de départ entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026 ;
- (iv) à la valeur de souscription (correspondant à 27,32€ par action) pour 25% des titres et à la valeur de marché pour 75% des titres en cas de départ entre le 31 décembre 2026 et le 31 décembre 2027 ; et
- (v) à la valeur de marché, en cas de départ après le 31 décembre 2027.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre auprès de l'AMF le 14 juin 2024. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 233-1, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de TTI les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 2,85 euros par action, pendant une durée de 10 jours de négociation.

L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux articles 221-3 et 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse concernant les termes et conditions de l'Offre a été diffusé le 14 juin 2024 par l'Initiateur. Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de l'Établissement Présentateur et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TTI (<https://ttinteractive.com>). L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information. La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de l'Établissement Présentateur. Ces documents

seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TTI (<https://ttinteractive.com>). Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.2 Nombre et nature d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

L'Initiateur détient, à la date du présent Projet de Note d'Information, 9.171.142 actions représentant 97,63% du capital et 96,48% des droits de vote théoriques de la Société. L'Offre porte sur la totalité des actions TTI qui sont d'ores et déjà émises et non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du présent Projet de Note d'Information, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société à la date du présent Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 221.145 actions TTI, représentant 2,35% du capital et 3,50% des droits de vote théoriques de la Société.

À la date du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une durée de 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat de l'Offre.

Les actions TTI apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écartier, à sa seule discrétion, toute action TTI apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions TTI à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions TTI un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre selon les modalités décrites aux sections ci-dessous.

Les actions de la Société détenues au nominatif devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre qui sera réalisée par achats sur le marché Euronext Paris.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions TTI à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

ODDO BHF SCA (adhérent Euroclear n°585), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions TTI qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.4 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à un maximum de 30% des actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre, soit un nombre maximum de 66.343 actions TTI. De telles acquisitions seront déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

[14] juin 2024	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF ;- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur ;- Diffusion du communiqué normé de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.
[28] juin 2024	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant) ;- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF du projet de note en réponse de la Société ;- Diffusion du communiqué normé de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
[23] juillet 2024	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société ;- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur de la note d'information de l'Initiateur ;- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société ;- Dépôt auprès de l'AMF des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.

[24] juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la Note d'Information de l'Initiateur et du document « Autres Informations » de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note en réponse de la Société et du document « Autres Informations » de la Société ; - Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ; - Diffusion par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
[25] juillet 2024	Ouverture de l'Offre.
[7] août 2024	Clôture de l'Offre.
[8] août 2024	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
Au plus vite	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des actions TTI d'Euronext Growth, le cas échéant.

2.6 Droit applicable

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

2.7 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.7.1 *Frais liés à l'Offre*

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 2 M€ euros (hors taxes).

2.7.2 *Modalités de financement de l'Offre*

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 630.263,25 euros.

Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des actions de la Société visées par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est financé par une dette *senior* souscrite par l'Initiateur auprès d'un *pool* d'établissements financiers pour un montant total de 20.000.000 € à des taux compris entre 2,10% et 2,30% + Euribor 3 mois.

2.7.3 *Frais de courtage et rémunération des intermédiaires*

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions TTI à l'Offre.

2.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte en dehors de France et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Les actionnaires de TTI en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires en vigueur au sein de leur pays et les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question. L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables. Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

États-Unis d'Amérique

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France. Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis et n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « US Person » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire, ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.9 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la Section 2.9 du Projet de Note d'Information.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre est de 2,85 euros par action.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre ont été préparés par ODDO BHF SCA, Établissement Présentateur, pour le compte de l'Initiateur. Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre par action fait apparaître les primes suivantes :

Méthodologie	Prix par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre de 2,85 €
Méthodes écartées		
Cours à la veille du dépôt de l'Offre (le 20 décembre 2023)	7.95	(64.2%)
*Analyse du cours de bourse (arrêtée au 21/12/2023)		
Cours spot au 21/12/2023	7.90	(63.9%)
VWAP 20 jours	7.80	(63.5%)
VWAP 60 jours	8.24	(65.4%)
VWAP 120 jours	8.30	(65.7%)
VWAP 250 jours	5.70	(50.0%)
Actif Net Comptable		
31/12/2022	0.73	+290.4%
31/12/2023	0.49	+481.6%
Comparables boursiers (multiples CA/EBITDA/EBIT 2024e) - <u>Médiane</u>		
Borne basse	2.75	+3.6%
Borne haute	4.14	(31.2%)
Transactions comparables (multiples N et N-1 de CA et EBITDA - 2023) - <u>Médiane</u>		
Borne basse	1.66	+71.7%
Borne haute	5.17	(44.9%)
Transactions comparables (multiples N et N-1 de CA et EBITDA - 2023) - <u>Moyenne</u>		
Borne basse	1.66	+71.7%
Borne haute	5.43	(47.5%)
Méthodes retenues		
Transaction de référence		
Borne basse	2.34	+21.8%
Prix moyen pondéré	2.43	+17.3%
Borne haute	2.84	+0.4%
DCF		
Borne basse	2.16	+31.9%
Valeur centrale	2.37	+20.3%
Borne haute	2.66	+7.1%

Source : ODDO BHF

Le lecteur est invité à se reporter à la section 3 du Projet de Note d'Information afin de prendre connaissance plus en détail des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre.